



Séance du Conseil Municipal du 12/07/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 07 FIN 134\_  
Taxe de séjour  
Date de convocation : 05/07/2024  
Affichée le : 05/07/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents :  
Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations  
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 12 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO,  
Monsieur Jérôme BORDES, procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU,  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS,  
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ,  
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Christine MERMILLIOT,  
Monsieur Dominique NITOUUMBI pouvoir à Monsieur Gérard MONTARIOL,  
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Sadok SENOUSI,  
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,  
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD.

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 07 FIN 134\_** Taxe de séjour

**FINANCES**

Rapporteur : M. Le Maire

**EXPOSE :**

La commune de Portet-sur-Garonne a institué une taxe de séjour par délibération n°2017/06/067 du 28 juin 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Par délibération n° 2024.113 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour à percevoir par l'EPCI sur le territoire du Muretain Agglo. La commune souhaitant conserver la perception de cette taxe, et ayant un délai de deux mois à compter de la publication (qui est intervenue le 28 juin 2024) de la délibération communautaire pour s'y opposer (article L5211-21 du CGCT), il vous est proposé de vous opposer à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

De s'opposer à la décision du Muretain Agglo d'instituer une taxe de séjour au réel sur le territoire de Portet sur Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions définies par la délibération n° 2024.113 du 25 juin 2024 du Conseil communautaire jointe en annexe, la commune de Portet-sur-Garonne souhaitant conserver la perception de cette taxe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Nathalie PAULY**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 15.07.2024**

**Et publiée le 15.07.2024**